



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2^{ème} SEANCE

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à 20 heures 27, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué les vingt-deux et vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre s'est réuni en salle des fêtes de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles GARNIER, 1^{er} Maire Adjoint.

Présents en début de séance :

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Frédéric VANNSON, Madame Catherine ROCHARD, Monsieur Cyrille TELMAN, Madame Léna COCO, Adjoint au Maire.

Madame Stéphanie GASPARD, Madame Karine THIOUX, Monsieur Régis CHAMP, Madame Katleen ALBERTINI, Madame Jacqueline LAQUAIS, Monsieur Stéphane ROBERT, Madame Céline SUEUR, Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Madame Ligia JARDIM, Monsieur Jean-Luc TOULY, Madame Wendy LONCHAMPT, Madame Véronique JACQUARD, Madame Pascale MICHON-TOULY, Monsieur Philippe DE FRUYT, Madame Chantal CORENWINDER, Madame Bernadette BARBEAU, Monsieur Gonzague DEMEULENAERE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Florian GALLANT, Maire a donné procuration à Monsieur Gilles GARNIER, Messieurs Pierre SEGUIN, Adjoint au Maire a donné procuration à Monsieur Cyrille TELMAN, Madame Corinne GUYOT, Adjointe au Maire a donné procuration à Madame Catherine ROCHARD, Monsieur Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Frédéric VANNSON, Monsieur François CORRIERI, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Gonzague DEMEULENAERE.

Madame Wendy LONCHAMPT, Conseillère Municipale a donné procuration à Madame Céline SUEUR.

Absente :

Madame Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Conseillère Municipale.

Sortie en cours de séance :

Madame Wendy LONCHAMPT, à 21h32.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Adjointe au Maire

→ Éluë à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Mesdames DELLAVALLE et PLAZA

→ Éluës à l'unanimité

<u>VOTE</u>		Délibération n°2024-02-02
Contre	6	OBJET : Ajustement de l'Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement pour l'extension du Cucheron
Abstention	1	
Pour	21	

Total	28	

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du CGCT portant définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la délibération n°2023-03-12 en date du 6 avril 2023 portant sur l'ouverture de l'AP/CP pour l'extension du Cucheron,

Vu l'instruction M57,

Vu la tenue de la Commission municipale en date du 1^{er} avril 2024,

Considérant que le projet d'extension du Cucheron doit être ajusté à l'occasion du vote du Budget Primitif 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1 : **DÉCIDE** d'ajuster l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

N° AP	Libellé	Montant AP	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
215-COC	Cucheron	15 000 000,00	47 496,00	400 000,00	8 000 000,00	6 552 504,00

Article 2 : **DIT** que les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement et l'emprunt.

Article 3 : **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Article 4 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- Le Service de Gestion Comptable de Palaiseau.

Article 5 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le - 9 AVR. 2024

Affichage le ... - 9 AVR. 2024